

du bien-être, pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Jean-Yves Roberge a été nommé membre sans droit de vote du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Guy Boisjoli, directeur des services professionnels, Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, Montréal, en remplacement de madame Jane Cowell-Poitras;

— monsieur David Yvon Caouette, consultant en développement personnel et organisationnel, Pro-Carrière enr., en remplacement de madame Lise Joly;

— madame Édith Deleury, professeure titulaire, Université Laval, en remplacement de madame Odette Ouellet;

— madame Pauline Gingras, coordonnatrice des services professionnels, C.L.S.C. de la Basse-Ville de Québec, en remplacement de monsieur Pierre Gosselin;

— madame Linda Jones, chargée de cours, Département de biologie et des sciences de la santé, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de monsieur Gérard Oudar;

— madame Marie-Claire Laurendeau, responsable de l'unité organisationnelle thématique «Écologie humaine et sociale», Direction de la santé publique de Montréal-Centre, en remplacement de monsieur Jules Parenteau;

— madame Linda Beauchamp Provencher, denturologue à Asbestos, en remplacement de monsieur Robert Busilacchi;

— monsieur Réjean Thomas, médecin à la Clinique l'Actuel, en remplacement de monsieur Yves Vaillancourt;

— monsieur Jean-Bernard Trudeau, médecin, Centre hospitalier Pierre-Janet, Hull, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 24 octobre 1997:

— madame Odette Ouellet, directrice générale, Centre Mariebourg, Montréal-Nord, en remplacement de monsieur Louis-Ange Santerre;

— monsieur Yves Vaillancourt, professeur au Département de travail social de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur André Roy;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres sans droit de vote du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Jean-Pierre Duplantie, directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie, pour un nouveau mandat;

— madame Diane Lavallée, sous-ministre adjointe au Loisir et aux Sports, ministère des Affaires municipales, en remplacement de monsieur Jean-Yves Roberge;

— monsieur Richard Lefrançois, directeur du Centre Travail-Québec de Charlesbourg, pour un nouveau mandat;

QUE monsieur Jean-Bernard Trudeau soit de nouveau désigné vice-président du Conseil de la santé et du bien-être pour la durée de son mandat comme membre de ce Conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil de la santé et du bien-être occasionnés par l'exercice de leurs fonctions leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26216

Gouvernement du Québec

Décret 1086-96, 28 août 1996

CONCERNANT monsieur Claude Desjardins, président-directeur général et président du conseil d'administration du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres

ATTENDU QUE l'article 526 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) stipule que le président-directeur général du Centre de référé-

rence des directeurs généraux et des cadres est nommé par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour une période n'excédant pas quatre ans et qu'il est d'office président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 527 de cette loi énonce que la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de ce centre sont établies par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel 96-02 du 4 juillet 1996, le ministre de la Santé et des Services sociaux a renouvelé le mandat de monsieur Claude Desjardins comme président-directeur général du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres, pour une année additionnelle à compter du 20 juillet 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 685-95 du 17 mai 1995, le gouvernement fixait de nouveau les conditions d'emploi de monsieur Claude Desjardins à titre de président-directeur général et président du conseil d'administration du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres jusqu'au 19 juillet 1996 et qu'il y a lieu que ces conditions d'emploi continuent de s'appliquer à monsieur Desjardins pour la prochaine année;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les conditions d'emploi de monsieur Claude Desjardins, président-directeur général et président du conseil d'administration du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres, adoptées par le décret 1082-92 du 15 juillet 1992, modifié par le décret 685-95 du 17 mai 1995, continuent de s'appliquer à monsieur Desjardins jusqu'au 19 juillet 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26217

Gouvernement du Québec

Décret 1087-96, 28 août 1996

CONCERNANT la prolongation du programme de réduction des tarifs aériens pour les résidents des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 1878-92 du 16 décembre 1992, modifié par le décret 1913-93 du 15 décembre 1993, autorisait l'adoption d'un nouveau programme de réduction des tarifs aériens pour les résidents des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le décret 1183-95 du 30 août 1995 prolongeait ce programme jusqu'au 31 août 1996 et qu'il y a lieu de le prolonger à nouveau pour la période du 1^{er} septembre 1996 au 31 août 1997;

ATTENDU QUE le ministère des Transports compte réduire les coûts en assurant lui-même l'administration du programme, aux mêmes conditions que celles en vigueur.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le programme de réduction des tarifs aériens pour les résidents des Îles-de-la-Madeleine soit prolongé pour la période du 1^{er} septembre 1996 au 31 août 1997;

QUE les sommes requises pour ce programme, soit un montant de 190 000 \$, soient puisées à même les crédits prévus au programme 05, élément 02 du ministère des Transports et réparti comme suit: 120 000 \$ sur le budget 1996-1997 et 70 000 \$ sur le budget 1997-1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26218